Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CORSE

JEUDI 27 FEVRIER 2020

DELIBERATION	**N°12/27-02-2020/215**

Nombre total de Membres Titulaires	:	**40**
Nombre de Membres Titulaires en exercice	:	**35**
Membres Titulaires présents	:	**22**
Pouvoirs	:	**10**
Quorum	:	**18**
Nombre de votants	:	**32**
Adoption	:	**32**

Votants : Mmes, MM.
ALBERTINI Paola, BENEDETTI Patrick, CASTELLI Jean-François, CHIARELLI Pierre, DELOVO Cosima Sandra, DOMINICI Jean, FRASSATI Jeanne, GIOVANNI Auguste, GOFFI Karina, IENCO Michel, LEONETTI Paul, MARCAGGI Paul, MASSA Paule François, NEGRETTI Pierre, NICOLAI Don François, NURY VOLPI Nathalie, ORSINI Pierre, PAOLI Jean-François, RUTILY Alexandre, SIMONI PIACENTINI Céline, TROJANI Paul, VENTURINI Stefanu.

Avaient donné pouvoir : Mmes, MM.
CECCALDI Brigitte à NEGRETTI Pierre, CESARINI Lena à GIOVANNI Auguste, CROS Jessica à FRASSATI Jeanne, HUGUET Christiane à MASSA Paule-Françoise, LARRIEU Anne-Marie à MARCAGGI Paul, MICHELI Virginie à GOFFI Karina, NUNZI Antoinette à NURY VOLPI Nathalie, OTTAVI Antoine à VENTURINI Stefanu, POGGI Joëlle à CASTELLI Jean-François, VOILLEMIER Simone à PAOLI Jean-François.

Membres associés présents : M. GIRASCHI Jean, M. VENTURI Alain

OBJET :
Habilitation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse sur le pouvoir d'ester en justice au nom et pour le compte de l'Etablissement

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services et ses textes modificatifs,

Vu le décret n°2019-885 du 22 août 2019 qui procède à la transformation des Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales d'Ajaccio et de la Corse du Sud et de Bastia et de la Haute Corse en Chambres de Commerce et d'Industrie Locales d'Ajaccio et de la Corse du sud et de Bastia et de la Haute-Corse rattachées la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse conformément au schéma directeur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse adopté le 25 avril 2019,

Vu l'Arrêté de Madame la Préfète de Corse n°R20-2020-01-29-002 en date du 29 janvier 2020 fixant les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des contrats, des conventions, des droits et obligations des chambres de commerce et d'industrie territoriales d'Ajaccio et de la Corse du Sud et de Bastia et de la Haute-Corse à la chambre de commerce et d'industrie de corse,

.../...

Vu le Règlement Intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse adopté par l'Assemblée Générale en date du 28 novembre 2017 - délibération n°06/69, par l'Assemblée Générale en date du 29 novembre 2018 - délibération n°07/185, et en vigueur à compter du 7 février 2019 suite à l'homologation par la Préfète de Corse,

Considérant l'élection de M. Jean DOMINICI au poste de Président de la CCI de Corse, actée par délibération de l'Assemblée Générale CCIC n°01/13-01-2020/201 ;

Attendu que le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse est le représentant légal de l'établissement,

Attendu que l'Assemblée Générale doit adopter une mesure permettant au président d'agir en justice pour la défense et la protection des intérêts de l'Etablissement Consulaire,

Attendu qu'à cet effet le Président doit être habilité pour délivrer tout acte de saisie ou de saisine devant les juridictions nationales et européennes de l'ordre judiciaire et administratif au nom et pour le compte de l'établissement Consulaire.

Après avoir entendu l'exposé de son Président Jean DOMINICI, l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse :

- Habilite Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse pour la durée de sa mandature à ester en justice pour la défense et la protection des intérêts de l'Etablissement Consulaire,

- Autorise Monsieur le Président à mandater tout auxiliaire de justice pour l'exercice de cette habilitation,

- Demande à Monsieur le Président pour la durée de sa mandature de rendre compte annuellement à l'Assemblée Générale de l'exercice de cette habilitation afin de permettre et faciliter l'exercice de son pouvoir d'évocation.

Bastia, le 27 février 2020

Le Président,

Jean DOMINICI